

CH_VB 10108309 vom 25. Juli 1995

Bundesverwaltung, 1995-07-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10108309__td_

FR: CH_VB 10108309 du 25 juillet 1995

IT: CH_VB 10108309 del 25 luglio 1995

Erwägungen

E. 25

juillet 1995 Par ordre de la Confédération suisse Banque nationale suisse F37726 715

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr) - CIE Centre d'impression Edipresse Lausanne SA, 1030 Bussigny diverses parties d'entreprise 50 ho 7 mai 1995 au 9 mai 1998 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr) Sarnatech Ammann SA, 1636 Broc • ateliers d'injection plastique, d'impression et de finition 16 ho, 22 f 21 mai 1995 au 23 mai 1998 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr) - CIE Centre d'impression Edipresse Lausanne SA, 1030 Bussigny diverses parties d'entreprise 137 ho, 10 f 7 mai 1995 au 9 mai 1998 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr Sarnatech Ammann SA, 1636 Broc ateliers d'injection plastique, d'impression et de finition 10 ho 21 mai 1995 au 23 mai 1998 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/

E. 29

50) . 716

Permis concernant la durée du travail octroyés Travail de jour à deux équipes Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al. LTr) - G. et F. Châtelain SA, 2301 La Chaux-de-Fonds usinage CNC, usine II Rue Numa-Droz 148 3 ho, 7 f 1er juin 1995 au 1er juin 1996 (renouvellement) - Micro-Mega (Suisse) SA, 1227 Les Acacias usinage CNC 6 ho 15 mai 1995 au 18 mai 1996 Travail de nuit et travail à trois équipes Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr) - GBM Mecanic SA, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne atelier de mécanique, centres d'usinage et de tournage 3 ho 13 mars 1995 au 14 mars 1998 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr Travail continu Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1er al. Ltr) - Schoeller-Plast SA, 1680 Romont fabrication d'articles en matière plastique max. 60 ho 1.0 avril 1995 jusqu'à nouvel avis (modification) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de

l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être pré- senté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du re- courant ou de son mandataire. 49 Feuille fédérale. 147' année. Vol. III 717

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50). 25 juillet 1995 Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail: Division de la protection des travailleurs et du droit du travail 718

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales Décisions du Service fédéral des améliorations foncières Commune de Lamboing BE, rationalisation de bâtiment La Reposière, projet no BE7764 Commune de Travers NÉ, fosse à purin Haut-de-la Côte, projet no NE1259 Commune de Travers NE, fosse à purin Combe-Pellaton, projet no NE1260 Voies de recours En vertu de l'article 68 de l'ordonnance du 14 juin 1971 sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), te l'article 12 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publica- tion. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclu- sions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son manda- taire. Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhof strasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél.

E. 031

322 26 55. 25 juillet 1995 Service fédéral des améliorations foncières 719

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Publications des départements et des offices de la Confédération In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1995 Année Anno Band 3 Volume Volume Heft 29 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 25.07.1995 Date Data Seite 711-719 Page Pagina Ref. No 10 108 309 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.